



RÉSOLUTION SUR L'ORIENTATION STRATÉGIQUE DE LA CONFÉRENCE (2019-2021)

**41^e Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée
Tirana, le 22 octobre 2019**

PARRAINEUR:

- Information Commissioner's Office, Royaume-Uni (Président de l'ICDPPC)

COPARRAINEURS:

- Office of the Australian Information Commissioner
- Information and Data Protection Commissioner, Albanie
- Commission nationale de l'informatique et des libertés, Burkina Faso
- Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
- Contrôleur européen de la protection des données, Union européenne
- Instituto Nacional de Transparencia, Acceso a la Información y Protección de Datos Personales, Mexique
- National Privacy Commission, Philippines
- Agencia de Acceso a la Información Pública, Argentine
- Urząd Ochrony Danych Osobowych, Pologne
- Unidad Reguladora y de Control de Datos Personales, Uruguay
- Personal Information Protection Commission, République de Corée
- Commission de protection des données personnelles, Sénégal
- Privacy Commissioner for Personal Data, Hong Kong, Chine
- Commission nationale pour la protection des données, Luxembourg
- Commission nationale de contrôle et de protection des données personnelles, Maroc
- Personal Data Protection Authority, Turquie

La 41^e Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée :

Rappelant que:

- a. La 33^e Conférence a adopté des règles et procédures qui prévoient la séance à huis clos définissant l'« orientation stratégique » de la Conférence¹;
- b. La séance à huis clos est au cœur de la Conférence et donne à tous les membres l'occasion de participer à l'établissement des priorités stratégiques de la Conférence;
- c. La 40^e Conférence a adopté une résolution relative à une feuille de route sur l'avenir de la conférence internationale² qui habilite la Conférence à adopter une stratégie politique pluriannuelle dans le cadre du plan stratégique 2019-2021 de la Conférence, reconnaissant l'importance d'accroître l'ambition de la Conférence en coordonnant des positions communes et des messages clés destinés aux gouvernements et aux décideurs sur des questions politiques clés dans le domaine de la protection des données personnelles;
- d. L'ICDPPC a une occasion réelle et précieuse de réaliser son potentiel à un moment où la protection de la vie privée occupe une place importante dans les agendas publics et que l'ICDPPC peut se transformer en un vecteur de coopération réglementaire efficace et d'influence sur l'orientation de la politique en matière de protection de la vie privée et des données au niveau mondial;
- e. Reconnaisant la nécessité de mener des travaux en vue d'atteindre l'objectif stratégique à plus long terme d'un « environnement réglementaire mondial doté de normes élevées, claires et cohérentes en matière de protection des données »;
- f. Reconnaisant l'importance du travail accompli à ce jour par les groupes de travail de la Conférence, mais en même temps reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à faire pour coordonner ces efforts précieux de manière centralisée en vue de la réalisation des objectifs stratégiques de la Conférence.

¹Voir les [règles et procédures](#) [en anglais] de la Conférence, division 2.2 (i).

² https://icdppc.org/wp-content/uploads/2018/10/20180922_ICDPPC-40th_Resolution-on-a-roadmap-on-the-future-of-the-Conference_Adopted.pdf

La 41^e Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée décide donc :

1. D'adopter le Plan stratégique de la Conférence (2019-2021) figurant en annexe, qui entre immédiatement en vigueur.
2. De demander au Comité exécutif, en temps opportun, d'examiner les priorités stratégiques de la Conférence et de préparer un ensemble révisé de priorités stratégiques et un plan d'action à partir de 2022 qui sera examiné lors de la 43^e Conférence.
3. D'autoriser le Comité exécutif à convoquer des groupes de travail pour aider à la mise en œuvre du Plan stratégique ou de l'examen.



Plan stratégique de la conférence 2019-2021

Conférence internationale des commissaires à la protection des
données et de la vie privée

Table des matières

Plan stratégique de la Conférence 2019-2021	3
La vision.....	3
La Mission	3
Priorités stratégiques 2019-2021	3
Stratégie politique.....	4
Les trois piliers du travail collaboratif.....	5
Coopération en matière de réglementation.....	5
Pilier n° 1 – Cadres et normes mondiaux	6
Pilier n° 2 – Coopération en matière d’application de la loi.....	7
Pilier n° 3 – Thèmes stratégiques	8

Plan stratégique de la Conférence 2019-2021

La vision

Atteindre un environnement dans lequel les autorités de protection de la vie privée et des données du monde entier sont en mesure d'agir efficacement pour remplir leur mandat, tant individuellement qu'en collaboration, par la diffusion des connaissances et des réseaux de soutien.

La Mission

La Conférence vise à :

- être un forum mondial exceptionnel pour les autorités responsables de la protection de la vie privée et des données personnelles;
- diffuser les connaissances et fournir une assistance pratique afin d'aider les autorités à s'acquitter plus efficacement de leur mandat;
- faire preuve de leadership au niveau international en matière de protection des données et de protection de la vie privée;
- relier et soutenir les efforts déployés aux niveaux national et régional, ainsi que dans d'autres forums internationaux, afin de permettre aux autorités de mieux protéger et promouvoir la vie privée et la protection des données.

Priorités stratégiques 2019-2021

1. Faire progresser la protection de la vie privée à l'échelle mondiale à l'ère du numérique

- Œuvrer en faveur d'un environnement réglementaire mondial assorti de normes claires et constamment élevées en matière de protection des données.

2. Maximiser la portée et l'influence de la Conférence

- Renforcer le rôle et la portée de la Conférence dans l'ensemble de la politique numérique.
- Renforcer les relations avec d'autres organismes et réseaux internationaux qui font progresser les questions de protection des données et de la vie privée, y compris au moyen d'accords avec des organismes ayant un rôle d'observateur.

3. Renforcement des capacités de la Conférence et de ses membres

- Soutenir l'échange d'expériences, de stratégies et de pratiques exemplaires entre les membres, y compris les outils de coopération de partout dans le monde.

Stratégie politique

Cette nouvelle section du Plan stratégique de l'ICDPPC a été incluse en réponse au mandat des membres qui consiste à coordonner les conseils aux gouvernements et aux décideurs mondiaux relativement aux questions politiques clés. La Résolution sur la feuille de route pour l'avenir de la Conférence, adoptée lors de la 40^e Conférence en octobre 2018, prévoyait un mandat clair pour renforcer le rôle stratégique et l'influence essentielle de l'ICDPPC pour faire progresser la protection de la vie privée et des données au niveau international.

Il s'agit de la stratégie politique visant à mettre en œuvre la première priorité stratégique, « Faire progresser la protection de la vie privée à l'échelle mondiale à l'ère du numérique », qui vise à instaurer un environnement réglementaire mondial doté de normes claires et constamment élevées en matière de protection des données. La deuxième priorité, « Maximiser la portée et l'influence de la Conférence », sera essentielle pour faire connaître ces priorités au monde extérieur. Les thèmes stratégiques serviront également à définir les domaines prioritaires de la Conférence relativement à la priorité stratégique 3 « Renforcement des capacités de la Conférence et de ses membres ».

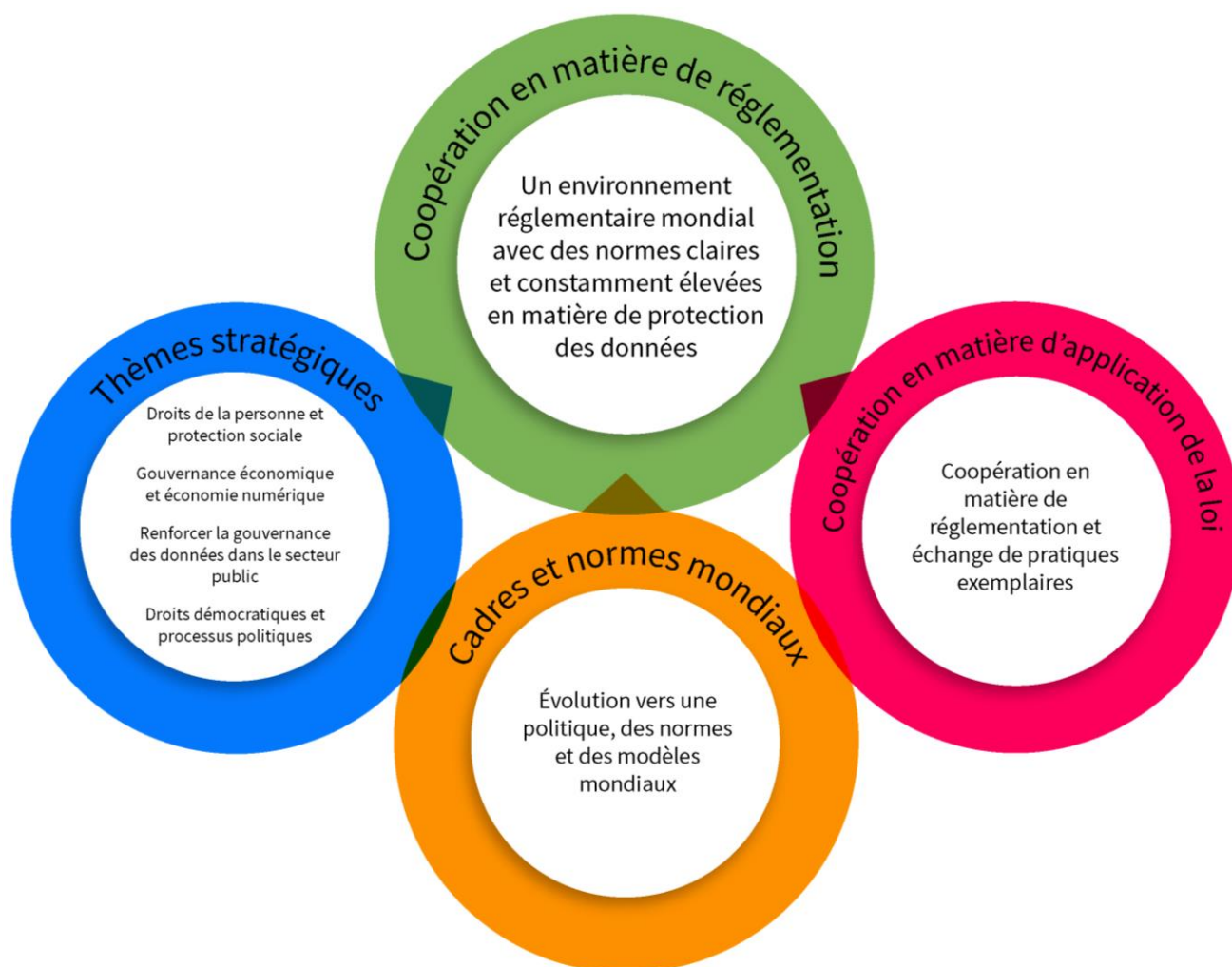
En mai 2019, les membres de l'ICDPPC ont été invités à commenter les six thèmes suivants, en tant que potentiels domaines sur lesquels la stratégie politique pouvait se concentrer :

1. Évolution vers une politique, des normes et des modèles mondiaux
2. Coopération en matière de réglementation et échange de pratiques exemplaires
3. Droits de la personne et protection sociale
4. Gouvernance économique et économie numérique
5. Droits démocratiques et processus politiques
6. Renforcer la gouvernance des données dans le secteur public

Au cours des discussions subséquentes et de l'examen des réponses, le Comité exécutif a indiqué que ces six thèmes comprennent trois piliers de travail collaboratif, qui complètent et renforcent la **coopération réglementaire** entre les membres de l'ICDPPC. Les trois piliers

- **Pilier n° 1** – Cadres et normes mondiaux
- **Pilier n° 2** – Coopération en matière d'application de la loi
- **Pilier n° 3** – Thèmes stratégiques

Les trois piliers du travail collaboratif



Coopération en matière de réglementation

La coopération en matière de réglementation est au centre de notre travail et de la vision de l'ICDPPC visant à aider les autorités du monde entier à remplir efficacement et conjointement leur mandat par la diffusion des connaissances et des réseaux de soutien. Cela améliore l'efficacité en matière de prévention, de détection, de dissuasion et de résolution des problèmes de protection des données, et assure la cohérence et la prévisibilité de la protection des renseignements personnels partout dans le monde. L'ICDPPC cherche à atteindre cette vision par la coopération et la collaboration lors de l'élaboration de positions politiques, d'orientations, d'outils et d'application de la loi, afin de protéger les personnes là où leurs données circulent et d'assurer la cohérence et la prévisibilité du système de surveillance à mesure que les données continuent à circuler.

La coopération en matière de réglementation repose sur l'établissement de relations entre les organismes et les acteurs qui s'appuie sur la confiance, l'échange de connaissances et les possibilités de communication nécessaires pour que la coopération devienne une réalité. Le but n'est pas de créer des directives ou des approches uniformes dans toutes les administrations, mais plutôt de mettre l'accent sur les points communs plutôt que sur les différences entre les membres.

Pilier n° 1 – Cadres et normes mondiaux

Ce pilier aborde le thème de l'évolution vers une politique, des normes et des modèles mondiaux en matière de protection des données et de la vie privée.

Les cadres et normes mondiaux peuvent favoriser l'interopérabilité, ce qui est essentiel à la coopération en matière de réglementation, et promouvoir des normes élevées en matière de protection des données et de respect de la vie privée, soutenant la circulation sécurisée et sans accroc des données à travers les frontières. Ce n'est pas tous les membres de l'ICDPPC qui abordent une fonction de conseil sur l'élaboration de lois, toutefois ce pilier considère également l'élaboration d'instruments et de normes internationaux.

Il existe maintenant une « boîte à outils mondiale » qui ajoute de la profondeur à la convergence des principes et des normes. Parmi les normes et les approches émergentes figurent le RGPD de l'Union européenne, la Convention 108/108+, les Lignes directrices de l'OCDE régissant la protection de la vie privée, les normes ibéro-américaines de protection des données et les principes du Cadre de l'APEC en matière de protection de la vie privée. Il existe d'autres outils qui soutiennent les transferts de données comme, par exemple, les règles d'entreprise contraignantes, les clauses contractuelles normatives, les codes de conduite, les certifications et les sceaux de confidentialité.

De plus, des approches mondiales en matière de responsabilité commencent à émerger à mesure que les entreprises multinationales introduisent des programmes qui permettent une conformité dans plusieurs juridictions. L'ICDPPC devrait aussi prendre en compte ces développements.

L'ICDPPC reconnaît les bénéfices pour la société des normes et des principes de protection de la vie privée et des données tout en reconnaissant l'impact économique et en termes de ressources humaines lié à des systèmes qui ne s'intègrent pas adéquatement. À cet égard, des normes communes, qui s'appuient sur un ensemble partagé de principes mondiaux de protection de la vie privée et des données, peuvent être utilisées pour « relier » différents systèmes juridiques et permettre l'interopérabilité.

Identifier des normes émergentes aidera à équiper la Conférence pour son examen des principes communs et des ponts en matière de protection de la vie privée et des données, étayés par la responsabilité démontrable, ainsi qu'à tirer parti du travail accompli dans ce domaine, tel qu'il apparaît dans la Résolution de Madrid adoptée par l'ICDPPC en 2009.

Une première phase de travail exploratoire permettra à l'ICDPPC d'articuler son ambition de devenir un chef de file dans l'élaboration de normes internationales et de déterminer si les résultats de la Conférence devraient y figurer.

Première mesure du pilier n° 1 : Achever une analyse des cadres actuels de protection de la vie privée et des données, y compris les principes-clés, les droits des personnes concernées, les transferts transfrontaliers et les normes de responsabilité démontrable.

Il s'agit là d'une première mesure importante pour jeter les bases d'un environnement réglementaire mondial assorti de normes claires et cohérentes de protection des données pour tous. À ce stade, il n'est pas prévu de juger du cadre juridique ou réglementaire que l'ICDPPC pourrait choisir de défendre en temps utile, étant donné les différents contextes juridiques et culturels des membres. Il existe différentes voies pour atteindre des normes communes à plus long terme, alors que l'amélioration de l'interopérabilité reste un objectif à court terme. L'objectif serait de déterminer, en s'appuyant sur les recherches existantes, les domaines dans lesquels l'ICDPPC pourrait contribuer à combler les lacunes des systèmes et des cadres existants afin de promouvoir la circulation libre et sécuritaire des données personnelles et renforcer la confiance des citoyens. Cette analyse prendra en considération le large éventail des cadres actuels, identifiera les éléments communs, y compris les principes-clés, les droits des personnes concernées, les transferts transfrontaliers et les normes de responsabilité démontrable.

Deuxième mesure du pilier n° 1 : Envisager d'élaborer des définitions communes des principaux termes relatifs à la protection des données.

Cela éclairera les discussions ultérieures afin de savoir s'il est possible d'établir un ensemble essentiel de droits en matière de protection des données et de protection de la vie privée.

Pilier n° 2 – Coopération en matière d'application de la loi

Le pilier aborde le thème de la coopération en matière de réglementation et échange de pratiques exemplaires.

Étant donné la façon dont les données transcendent les frontières, la coopération internationale en matière d'application de la loi est essentielle à la promotion de la protection des données et du droit à la vie privée, tant à l'échelle mondiale que nationale. La nature difficile des enquêtes exige que les autorités responsables de la protection des données et de la vie privée trouvent des moyens d'aller de l'avant dans le cadre d'une approche coordonnée et cohérente pour assurer la protection des données personnelles des citoyens de l'économie mondiale.

La coopération en matière d'application de la loi prévoit que les membres puissent échanger des renseignements sur les champs d'enquête, l'analyse des enjeux et les tactiques, en général et dans le cadre d'enquêtes concrètes en cours. Cela réduira au minimum la duplication des efforts d'enquête et accélérera la résolution de dossiers. Cela assure également la cohérence des approches des entreprises en matière de réglementation, le cas échéant.

Mesure du pilier n° 2 : Revoir et actualiser les objectifs du Groupe de travail international sur la coopération en matière d'application de la loi afin qu'il devienne une entité permanente.

La coopération internationale en matière d'application de la loi est un élément central du mandat de l'ICDPPC ainsi qu'une priorité majeure au cours des dernières années. Les objectifs du Groupe de travail international sur la coopération en matière d'application de la loi devraient être revus afin d'en faire un groupe actif qui examine les enjeux et les préoccupations actuels liés à l'application de la loi, en mettant l'accent sur l'échange de l'expérience, des tactiques et des approches afin d'aborder des aspects spécifiques, y compris l'expérience commune dans les enquêtes sur les sociétés multinationales. Compte tenu de la nécessité permanente de coopération pour les autorités, et afin de maintenir la dynamique actuelle, l'ICDPPC fera du Groupe de travail une entité permanente. Par ailleurs, la séance à huis clos de la réunion annuelle inclura une période pour l'échange des expériences, des connaissances et des pratiques exemplaires, y compris les outils de coopération et des études de cas, au besoin.

Pilier n° 3 – Thèmes stratégiques

Le pilier aborde les thèmes des droits de la personne et de la protection sociale, de la gouvernance économique et de l'économie numérique, des droits démocratiques et des processus politiques et du renforcement de la gouvernance des données dans le secteur public.

Les autorités du monde entier élaborent des positions politiques sur les risques sociaux communs. Cette sphère de travail vise à tirer parti des efforts politiques individuels en créant des occasions d'emprunter et d'adapter le travail des uns et des autres au bénéfice des citoyens du monde entier. Cela nous permettra de réduire les incohérences entre nos positions politiques, d'élaborer des messages plus clairs à l'intention des acteurs multinationaux tout en faisant le meilleur usage possible de l'ensemble de nos ressources limitées.

Première mesure du pilier n° 3 : Promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration sur l'éthique et la protection des données dans le secteur de l'intelligence artificielle de 2018.

En tant que domaine d'intérêt actuel et répandu, l'ICDPPC continuera de se concentrer sur l'intelligence artificielle, notamment en explorant les moyens de traduire la Déclaration sur l'éthique et la protection des données dans le secteur de l'intelligence artificielle de 2018 en pratiques de travail quotidiennes pour les autorités. Ces travaux seront poursuivis par le Groupe de travail permanent sur l'éthique et la protection des données en matière d'intelligence artificielle établi lors de la 40^e conférence en 2018. Ceci tiendra compte de la contribution de la consultation publique sur la Déclaration qui s'est achevée au début de cette année, ainsi que du suivi de la session pratique approfondie sur l'intelligence artificielle, organisée dans le cadre de la session à huis clos de la Conférence de 2019.

Deuxième mesure du pilier n° 3 : Élaborer un exposé des faits sur la façon dont la réglementation en matière de protection des données et de protection de la vie privée offre des garanties pour le public et favorise la confiance dans l'économie numérique.

L'économie numérique a régulièrement été un domaine d'intérêt pour la protection internationale des données, particulièrement en ce qui concerne les transferts internationaux de données. Toutefois, l'ICDPPC n'a pas encore établi une forte influence dans les débats et les initiatives mondiales entourant l'économie numérique. L'ICDPPC élaborera une position plus claire et exhaustive en vue d'une approche plus cohérente et à long terme sur les questions relatives aux aspects de la réglementation de l'économie numérique liés à la protection des données, notamment par un engagement plus étroit avec les organismes multilatéraux et internationaux compétents.

Troisième mesure du pilier n° 3 : Échanger des renseignements et des expériences sur des initiatives nationales axées sur la protection de la vie

privée des enfants en ligne et établir une cartographie des enjeux correspondant en termes de protection des données.

La protection de la vie privée des enfants en ligne a été cernée comme un domaine clé pour les membres de l'ICDPPC, tout comme le défi de développer les compétences dont les enfants ont besoin pour devenir des citoyens numériques responsables. Dans un premier temps, les membres souhaitent échanger des renseignements et des expériences, y compris des idées et des exemples de réussite, sur les initiatives nationales que plusieurs pays mettent en œuvre. Cela contribuera par la suite à éclairer une cartographie des enjeux de protection des données relatives aux enfants en ligne, y compris par exemple, les droits des enfants en lien avec les technologies d'analyse de l'apprentissage dans l'environnement scolaire, et la relation avec les droits parentaux tels que l'accès aux données sur la santé de l'enfant et en référence à la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. L'ICDPPC indique que la protection de la vie privée des enfants est également un domaine d'intérêt pour le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la vie privée, l'OCDE et le Conseil de l'Europe, et est heureux de collaborer sur ce sujet, le cas échéant.

Quatrième mesure du pilier n° 3 : Élaborer un exposé des faits pour souligner la relation intégrale entre la protection des données et les autres droits et libertés.

Au niveau mondial, la protection des données et le droit à la vie privée sont consacrés par d'importants instruments mondiaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'ICDPPC s'intéresse vivement à la protection des données et de la vie privée en ce qui concerne les droits et la protection sociale. Il est important que l'ICDPPC mette en évidence et clarifie les liens entre la protection des données et d'autres droits, tels que la liberté d'expression et le droit à des élections libres et équitables, la liberté et la sécurité, notant que dans de nombreuses régions du monde, la protection des données est à la fois un droit fondamental et un fondement essentiel des autres droits. L'exposé des faits s'appuiera sur la Résolution sur la protection de la vie privée et les droits de la personne présentée à la 41^e Conférence. Il s'agira notamment d'examiner les questions relatives à la protection des données et aux droits et libertés politiques.

Cinquième mesure du pilier n° 3 : Secteur public – Effectuer un sondage auprès des membres pour cerner les questions communes concernant la gouvernance des données dans le secteur public.

Dans de nombreux pays membres de l'ICDPPC, les défis en matière de gouvernance des données dans le secteur public sont aussi difficiles à relever que la réglementation du secteur privé. Bien qu'il existe différentes approches juridiques et constitutionnelles, l'ICDPPC peut ajouter de la valeur en évaluant collectivement les thèmes et les défis communs, afin de déterminer les domaines où la collaboration et le travail conjoint peuvent cerner des pratiques communes que les autorités pourront promouvoir au niveau national.